

femme, et les degrés entre la femme et les parents de son mari, il n'y a qu'à suivre les degrés de parenté qui sont entre l'un des deux conjoints et ses parents (1)." Il suit de là qu'un mari est l'allié des parents de sa femme au même degré que sa femme est leur parente et *vice versa*. Le père de votre femme est votre allié au premier degré de la ligne directe ascendante, l'aïeul de votre femme est votre allié au second degré de la même ligne. Le fils de votre femme est votre allié au premier degré de la ligne directe descendante, le petit-fils de votre femme est votre allié au second degré de la même ligne. Dans la ligne collatérale, la sœur de votre femme est votre alliée au premier degré canonique et au second degré civil ; la cousine germaine de votre femme est votre alliée au second degré canonique et au quatrième degré civil ; et ainsi des autres parents.

L'affinité est-elle susceptible d'extensions ? Faut-il nécessairement la limiter aux parents d'un époux relativement à l'autre époux ; en d'autres termes, n'y a-t-il que les parents d'un époux qui soient les alliés de l'autre époux ? Les alliés d'un époux ne peuvent-ils pas réclamer le même privilège à l'égard de l'autre époux ?

L'affinité ne produit pas l'affinité, *affinitas non parit affinitatem*, car pour qu'elle pût la produire il faudrait pouvoir établir, au moins fictivement, entre un époux et les alliés de l'autre époux, ou entre les familles respectives de deux époux, les divers rapports qui caractérisent la parenté, soit directe, soit collatérale, ce qui est impossible.

" L'affinité " dit Saint Thomas, ne produit pas l'affinité. Les parents d'une femme ne sont liés par aucune parenté aux parents de son mari ; à plus forte raison en est-il de même des alliés de cette femme. D'ailleurs, l'affinité n'est pas un LIEN de la même espèce que la parenté. L'épouse seule devient parente (2) avec les consanguins de son époux au même degré

(1) Ferrière, sur les *Institutes de Justinien*, Liv. 1. Tit. 10, §. 6.

(2) Saint Thomas n'entend pas ici la parenté véritable, mais seulement la parenté civile qui est l'affinité.